

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CONFLIT SOCIAL « CORSE MATIN »

SEANCE DU 11 MAI 2006

L'An deux mille six, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,
ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne,
BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique,
BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine,
DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI
Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI
Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI
Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles,
MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI
Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina,
PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA
Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique,
SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel,
SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme ANGELI Corinne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI
Madeleine
M. GALLETTI José à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. SIMEONI Edmond



M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mme RICCI Annie à Mme SCOTTO Monika
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 83/16 du 6 janvier 1996 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée,

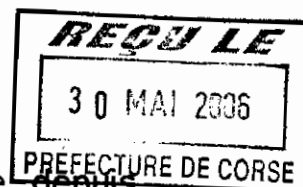
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'important conflit social qui dure depuis plusieurs semaines et l'absence de distribution de « CORSE MATIN » dans l'île comme sur le Continent,

CONSIDERANT le rôle du seul quotidien régional dans la société insulaire, notamment à travers la diffusion d'informations d'une évidente utilité sociale pour la population, dont il est le seul à assurer la publication,



CONSTATANT le durcissement actuel du conflit avec ses risques d'enlèvement,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EN APPELLE aux parties concernées pour qu'elles reprennent sans délai les voies du dialogue social afin de trouver rapidement une issue positive au conflit,

DEMANDE si besoin en était aux autorités compétentes de désigner un médiateur qui puisse faciliter la reprise des négociations. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 11 mai 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

